



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE ET RUE DES
CLINQUES**

Les 08/07/2022 et 11/07/2022

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société EIFFAGE, en date du 24 Juin 2022 relative aux travaux de rénovation de la voirie, rue de la Gare et rue des Clinques,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et leur stationnement, dans les rues de la Gare et rue des Clinques, afin d'effectuer les travaux de recouvrement de la chaussée,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera neutralisée en demi-chaussée dans la rue de la Gare et rue des Clinques, à hauteur du chantier, le Vendredi 08 Juillet 2022 de 6h à 19h et le Lundi 11 Juillet 2022 de 6h à 19 heures selon la programmation de la société EIFFAGE,

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 Juillet 2022.

**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{ER} Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/07/2022

Po le Maire



Jean-Luc DECOSTER